



CANADIAN COUNSELLING AND
PSYCHOTHERAPY ASSOCIATION

L'ASSOCIATION CANADIENNE DE
COUNSELING ET DE PSYCHOTHÉRAPIE

L'Association canadienne de counseling et de psychothérapie

**Mémoire à l'intention du Comité permanent des finances de la Chambre des
communes**

Consultations prébudgétaires 2016

Le 19 février 2016

Sommaire

Les conseillers professionnels et les psychothérapeutes font partie du continuum des soins de santé primaires et apportent une contribution vitale à la santé mentale et au bien-être des Canadiens. L'Association canadienne de counseling et de psychothérapie (ACCP) exhorte le gouvernement fédéral à éliminer les obstacles qui entravent l'accès à des services de santé mentale en temps opportun, et à adopter des stratégies visant à accroître la pratique et la formation des professionnels de la santé dans le domaine du counseling et de la psychothérapie. Dans ce but, l'ACCP a rédigé le mémoire qui suit pour le soumettre à l'examen du Comité permanent des finances de la Chambre des communes en demandant que ses recommandations soient incluses dans le budget fédéral de 2016.

À PROPOS DE L' ASSOCIATION CANADIENNE DE COUNSELING ET DE PSYCHOTHÉRAPIE

L'ACCP, établie en 1965, est une association bilingue qui représente plus de 5 600 conseillers professionnels et psychothérapeutes. L'ACCP offre à ses membres l'accès à des programmes de formation, des possibilités de certification et de perfectionnement professionnel, ainsi qu'un contact direct avec des collègues du domaine et des groupes spécialisés. Les membres de l'ACCP fournissent des services de santé mentale à divers groupes dans différents milieux de travail du Canada.

L'ACCP fait la promotion de la profession et de sa contribution à la santé mentale et au bien-être des Canadiens. À titre de chef de file des associations de conseillers et de psychothérapeutes au Canada, notre association s'emploie à mieux faire connaître le rôle de la profession dans les secteurs des soins de santé, de l'éducation et de l'industrie. Nous savons que les investissements essentiels dans les domaines liés à la santé mentale et à la maladie mentale sont cruciaux pour la santé et le bien-être globaux de tous les Canadiens.

La maladie mentale touchera un Canadien sur cinq au cours de sa vie, mais malgré la prévalence des problèmes de santé mentale dans la population en général, les gens qui ont des besoins en santé mentale doivent surmonter de nombreux obstacles pour accéder aux services (Santé Canada, 2002¹). Ces obstacles découlent en grande partie des attitudes négatives de la société à l'égard de la maladie mentale et contribuent à la difficulté d'accéder à des traitements et à des services de soutien appropriés et à la difficulté d'obtenir un emploi et un logement.

L'ACCP demeure engagée à collaborer avec de multiples organismes, associations et alliances afin de faire la promotion de la santé mentale au Canada de manière à assurer un accès aux bons soins donnés par la bonne personne, à la bonne personne et au bon moment. Les conseillers et les psychothérapeutes constituent un élément crucial du continuum des soins de santé primaires.

RECOMMANDATION 1

L'ACCP recommande que le gouvernement fédéral réintègre les conseillers canadiens certifiés (CCC) dans la liste des fournisseurs de services approuvés pour le programme de la DGSPNI dans les provinces où la réglementation de la profession est en cours d'élaboration.

Une décision rendue récemment par Santé Canada nuit considérablement à l'accès des populations autochtones à des services de santé mentale. En février 2015, le programme de la Direction

générale de la santé des Premières Nations et des Inuits (DGSPNI) et le Programme de soutien en santé – résolution des questions des pensionnats indiens (PSS-RQPI) de Santé Canada ont mis en œuvre un processus national uniforme pour l’inscription des fournisseurs de counseling en santé mentale dans l’ensemble du Canada. Santé Canada inscrira uniquement les fournisseurs de counseling en santé mentale enregistrés auprès d’un organisme de réglementation professionnelle et admissibles pour la pratique indépendante dans la province ou le territoire où le service est fourni.

Par conséquent, il semble que les conseillers canadiens certifiés (CCC) ont été supprimés de la liste des fournisseurs dans les provinces et les territoires où la profession de conseiller/psychothérapeute n’est pas réglementée (Colombie-Britannique, Alberta, Saskatchewan, Manitoba, Nouveau-Brunswick, Île-du-Prince-Édouard, Terre-Neuve-et-Labrador, Yukon, Yellowknife, Nunavut). C’est seulement dans des circonstances exceptionnelles, plus précisément dans les régions rurales et éloignées, que les CCC peuvent être acceptés, et ce, de façon limitée.

La désignation de conseiller canadien certifié de l’ACCP existe depuis 1986. Pour obtenir cette certification, il faut être titulaire d’une maîtrise et avoir fait un long stage de counseling supervisé. Étant donné que la profession est soumise à des règlements d’application variés au Canada, l’ACCP impose des normes rigoureuses aux conseillers et aux psychothérapeutes. Elle s’est dotée d’un code de déontologie, de normes d’exercice, d’une procédure de plainte et d’un système de perfectionnement professionnel. La suppression des CCC nuit considérablement aux membres de l’ACCP dans les provinces où la profession de conseiller n’est pas réglementée, ce qui, par ricochet, a des répercussions sur les citoyens qui comptent désespérément sur les services de santé mentale fournis par nos CCC.

La mise en œuvre de cette recommandation pourrait profiter aux collectivités autochtones, qui auraient ainsi davantage accès aux services en santé mentale pour lesquels il y a de grands besoins. Cette recommandation viendrait également en aide aux familles et aux personnes vulnérables en augmentant l’offre de services en santé mentale et en accroissant le nombre de fournisseurs de ces services. Cela diminuerait les temps d’attente, augmenterait le nombre d’interventions précoces et réduirait par conséquent le besoin de soins spécialisés pour des problèmes chroniques évitables tout en favorisant la déstigmatisation, car les traitements seraient effectués dans le cadre des soins de santé primaires et dans un contexte non médicalisé.

Nos membres certifiés et professionnels ont besoin que des mesures soient prises rapidement de façon qu’ils puissent être réintégrés dans la liste des fournisseurs approuvés; on assurera ainsi un accès universel approprié à des services de counseling en santé mentale pour les Autochtones dans l’ensemble du pays.

RECOMMANDATION 2

L’ACCP recommande que le gouvernement veille à ce que les conseillers et les psychothérapeutes soient inclus dans le continuum des soins de santé à titre de professionnels en santé mentale approuvés pour servir les militaires, les anciens combattants et leurs familles.

En décembre 2014, Santé Canada a promis de fournir des services de santé mentale et de bien-être aux militaires des Forces armées canadiennes, aux anciens combattants et aux membres de leurs familles. L'investissement important promis dans les services de santé mentale à l'intention des militaires vise à réduire les nombreux obstacles qui se posent à ces derniers (militaires actifs et militaires à la retraite) et aux membres de leurs familles pour obtenir ces services et ces avantages. L'ACCP compte des membres qui peuvent apporter leur aide dans ce domaine.

L'inclusion des conseillers et des psychothérapeutes dans la liste des fournisseurs de services approuvés par le gouvernement auxquels peuvent recourir les militaires, les anciens combattants et les membres de leurs familles aura des répercussions économiques positives importantes en plus d'accroître l'accès à ces services en général pour ceux qui en ont le plus besoin.

Compte tenu de la pénurie de services en santé mentale au Canada et de l'augmentation du coût des soins de santé, il est essentiel que nous utilisions les services des professionnels en santé mentale ayant la formation la plus pertinente dans le continuum des soins, soit comme praticiens individuels soit comme membres d'équipes multidisciplinaires.

Du point de vue financier, les conseillers et les psychothérapeutes demandent en général entre 80 \$ et 120 \$ pour une séance individuelle d'environ 50 minutes. Comparativement, les tarifs des psychologues pour une séance de durée équivalente se situent entre 140 \$ et 220 \$ (Peachey et al., 2013²). En tant que médecins, les psychiatres toucheraient une rémunération beaucoup plus élevée. Compte tenu de cet écart entre les honoraires, il serait possible de réaliser des économies de coûts importantes en faisant appel aux conseillers et aux psychothérapeutes pour traiter des problèmes de santé mentale pour lesquels ils sont tout à fait compétents.

Les temps d'attente pour l'obtention de services en santé mentale sont un problème considérable pouvant avoir des conséquences négatives pour les personnes qui ont besoin d'aide.

L'élargissement des services de manière à inclure les conseillers et les psychothérapeutes pour servir les militaires, les anciens combattants et les membres de leurs familles donnerait un meilleur accès aux soins de santé mentale dont on a grand besoin. L'ajout d'une ressource parfaitement qualifiée et dont on a grandement besoin dans le continuum de soins en santé mentale réduirait les temps d'attente et faciliterait les interventions précoces.

RECOMMANDATION 3

L'ACCP recommande que les services de counseling en santé mentale soient classés comme un service détaxé aux fins de la TVH/TPS de sorte que les fournisseurs de ces services bénéficient des mêmes conditions que les autres fournisseurs de soins en santé mentale.

Les désignations suivantes : conseiller canadien certifié (CCC [pancanadien]), conseiller clinicien agréé (RCC [Colombie-Britannique]), thérapeute en counseling autorisé (RCT [Nouvelle-Écosse]), conseiller/conseillère d'orientation (c.o. [Québec]), titulaire d'un permis de psychothérapie au Québec (projet de loi 21) et psychothérapeute autorisé (PA [Ontario 2013]) sont des titres de compétences certifiés détenus par des professionnels ayant les compétences requises pour fournir des services de counseling en santé mentale.

Certains croient que les services de santé mentale sont exonérés de la TVH. C'est faux, car l'exonération dépend du fournisseur du service et non de la nature du service. La TVH/TPS dans les provinces et les territoires varie entre 5 et 15 %; il s'agit d'un coût additionnel qui se traduit par un accès inégal aux services chez les Canadiens qui ont besoin de services en santé mentale dispensés par des fournisseurs compétents tels que les conseillers en santé mentale et les psychothérapeutes.

Actuellement, parmi les professionnels dont le champ de pratique chevauche celui des conseillers en santé mentale et des psychothérapeutes, on trouve les médecins, les psychiatres, les infirmières autorisées, les infirmières psychiatriques autorisées, les psychologues, les ergothérapeutes et les travailleurs sociaux. Leurs services sont couverts par les fonds publics ou par des régimes d'assurance-santé de tiers, non assujettis à la TVH. Les clients des conseillers et des psychothérapeutes sont désavantagés du fait que les services ne sont pas exonérés de la TVH. Aux fins d'équité et d'accessibilité universelle, les services fournis par les conseillers et les psychothérapeutes devraient aussi être exonérés de la taxe ou, de préférence, être détaxés.

En raison de la taxe appliquée aux services en santé mentale fournis par les conseillers et les psychothérapeutes, les Canadiens peuvent être amenés à réduire leur fréquence d'utilisation de ces services. L'effet à long terme? Ceux qui ont besoin de services en santé mentale iront chercher de l'aide dans le système de santé public dont les coûts sont soumis à des pressions considérables, ou ils se passeront de ces services.

RECOMMANDATION 4

L'ACCP recommande d'élargir le programme d'exonération du remboursement des prêts pour englober les diplômés des programmes universitaires de counseling et inciter ainsi les diplômés à travailler dans les régions rurales, éloignées et nordiques du Canada.

Des initiatives, comme le programme d'exonération du remboursement des prêts étudiants pour les médecins et les infirmières ou les programmes de rabais sur les droits de scolarité, pourraient être élargies pour englober les diplômés des programmes universitaires de counseling. Ce programme pourrait encourager les Canadiens à obtenir les compétences nécessaires pour satisfaire aux besoins accrus en travailleurs de la santé mentale de demain tout en incitant les professionnels qui viennent de l'étranger ou qui ont suivi une formation alternative à choisir de travailler au Canada.

Une augmentation du nombre de professionnels qualifiés dans des métiers à forte demande dans des collectivités rurales, éloignées et nordiques et une augmentation du nombre de personnes qui souhaitent se tourner vers ces professions auront comme résultats un meilleur accès aux soins de santé et une diminution des temps d'attente.

Le manque de soutien financier est un obstacle important au recrutement de nouveaux conseillers en santé mentale dans les régions rurales, éloignées et nordiques. Pour accroître la productivité au Canada et faire en sorte que tous les Canadiens aient accès à des soins de santé de qualité, nous recommandons que les conseillers et les psychothérapeutes prennent part aux programmes incitatifs nouveaux et existants visant le recrutement et le maintien en poste de professionnels de la santé dans les collectivités rurales, éloignées et nordiques du Canada.

Le fait de compter davantage sur les conseillers et les psychothérapeutes pour la prestation de soins de santé mentale aux groupes dont le gouvernement fédéral est directement responsable à titre de fiduciaire favorise l'embauche de nouveaux employés ainsi que l'essor des entreprises de soins de santé. Plus cette recommandation sera largement mise en œuvre, plus les économies seront grandes et plus il sera possible d'avoir le financement nécessaire pour offrir des incitatifs aux diplômés afin de les encourager à travailler dans les collectivités rurales, éloignées et nordiques du Canada.

La mise en œuvre de cette mesure augmenterait l'accessibilité des services de santé mentale. L'accès à un nombre élargi de fournisseurs de services en santé mentale qualifiés réduirait les temps d'attente, ce qui multiplierait les interventions précoces et diminuerait le besoin de soins spécialisés pour des problèmes chroniques évitables.

RÉSUMÉ DES RECOMMANDATIONS

Compte tenu de l'importance de la santé mentale pour tous les Canadiens et de la présence de la maladie mentale à l'échelle nationale, **l'ACCP recommande que des investissements ciblés soient effectués afin d'améliorer et de rendre plus équitable l'accès aux services de santé mentale.** Tous les Canadiens bénéficieraient d'un meilleur accès aux services de santé mentale. Par conséquent, l'ACCP recommande que les mesures suivantes soient intégrées au budget fédéral de 2016 :

1. **L'ACCP recommande que le gouvernement fédéral réintègre les conseillers canadiens certifiés (CCC) dans la liste des fournisseurs de services approuvés pour le programme de la DGSPNI dans les provinces où la réglementation de la profession est en cours d'élaboration.**
2. **L'ACCP recommande que le gouvernement veille à ce que les conseillers et les psychothérapeutes soient inclus dans le continuum des soins de santé à titre de professionnels en santé mentale approuvés pour servir les militaires, les anciens combattants et leurs familles.**
3. **L'ACCP recommande que les services de counseling en santé mentale soient classés comme un service détaxé aux fins de la TVH/TPS de sorte que les fournisseurs de ces services bénéficient des mêmes conditions que les autres fournisseurs de soins en santé mentale.**
4. **L'ACCP recommande d'élargir le programme d'exonération du remboursement des prêts pour englober les diplômés des programmes universitaires de counseling et inciter ainsi les diplômés à travailler dans les régions rurales, éloignées et nordiques du Canada.**

Références

1. Santé Canada (2002), *Rapport sur les maladies mentales au Canada*, Ottawa : Santé Canada, <http://www.phac-aspc.gc.ca/publicat/miic-mmac/index-fra.php>.
2. Peachey, D., Hicks, V., et Adams, O. (2013), *An Imperative for Change: Access to Psychological Services for Canada*, Ottawa, Société canadienne de psychologie.